

LIGUE DE PICARDIE de Tennis de Table

Résidence Belle Vue
rue de Sénéfontaine
appt. D 23 1er étage

Adresse postale :
BP 90966
60009 BEAUVAIS CEDEX



Téléphone : 03 44 02 42 02
Télécopie : 03 44 02 49 25
E-mail : LPTT@wanadoo.fr
Site Ligue : <http://www/lptt.net>

BEAUVAIS le 8 Mai 2016

Aux Présidents d'Associations S/C des correspondants

N/Réf. Politique/Mutations/Etienne GUIZELIN

Objet : **Mutations Saison 2016/2017**

**LA PÉRIODE DES MUTATIONS EST FIXÉE DU 15 MAI AU 15 JUIN 2016
INCLUS**

PROA – PROB DU 15 MAI AU 15 AOUT 2016

RÈGLEMENTATION

Chapitre II - Titre II.201, des Règlements Administratifs de la F.F.T.T

PROCÉDURE

- Les demandes devront être établies sur un imprimé spécial de demande de mutation disponible gratuitement auprès du secrétariat sur simple demande et également téléchargeable à partir du site de la Ligue (www.lptt.net) ou sur le site de la Fédération (www.fftt.com/fftt/frtelecharg.htm)
Cet imprimé, unique, peut être utilisé pour toutes les catégories.

Le paiement des droits de mutation doit être effectué au dépôt du dossier (voir tarifs et méthode ci-dessous point 2).

TARIFS Mutation 2016/ 2017

Classement	AISNE - OISE		SOMME	
	Dames	Messieurs	Dames	Messieurs
N° 1 - 10	1 506€	2 706 €	1 616 €	2 816 €
N° 11 - 25	984 €	1 774 €	1 094 €	1 884 €
N° 26 - 50	827 €	1 212 €	887 €	1 272 €
N° 51 - 100	690 €	920 €	735 €	965 €
N° 101 - 300	460 €	788 €	520 €	848 €
N°301 - 1000		523 €		583 €
Classés 19 et +		321 €		341 €
Classés 17et 18		293 €		323 €
Classés 15 et 16		255 €		275 €
Classées 15 et +	261 €		281 €	
Classés 13 et 14	173 €	173 €	193 €	193 €
Classés 10 à 12	101 €	101 €	113 €	113 €
Classés 9 et moins	86 €	86 €	98 €	98 €

A la suite et pour mémoire, la méthode est la suivante :

☞ Faire signer l'imprimé par le licencié ou les parents lorsque le licencié est mineur

↳ **Adresser au responsable des mutations :**

- L'imprimé dûment rempli et accompagné des pièces justificatives nécessaires **par lettre suivie** ; un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.

- Le règlement, à l'ordre de la: **F.F.T.T. LIGUE de Picardie** correspondant à la catégorie et au classement (voir tarifs ci-dessus) **La commission donnera un avis sous réserve de satisfaire à ces deux conditions.**

**Monsieur Etienne GUIZELIN
24, rue Ernest Mercier
60130 St Just en Chaussée**

↳ A réception, la ligue informera l'association quittée et à l'association d'accueil.

↳ Une fois la mutation accordée, la ligue informera l'association quittée et à l'association d'accueil, les informations seront transmises au club d'accueil par mail après le 1^{er} Juillet (seul cet imprimé confirme l'avis et la date de la mutation).

↳ La demande de licence ne pourra être réalisée qu'à réception de cet imprimé.

La commission ne donnera pas suite aux appels téléphoniques.

TRÈS IMPORTANT

- Le licencié bénéficiant d'une mutation pendant la période normale, reste licencié au titre de l'association quittée jusqu'au 30 juin, il sera considéré comme "muté" pour sa nouvelle association pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet de la nouvelle saison.
- Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se réaffilie pas.

INDEMNITÉ DE FORMATION (sous réserve)

Chapitre II, Titre II, Articles 16 à 16.6 des Règlements Administratifs

Elle est déterminée en fonction de l'année de naissance et du classement.

- Dans le cas d'une mutation ordinaire : Il y a lieu de retenir la saison écoulée pour la catégorie d'âge et la saison à venir pour le classement
- Dans le cas d'une mutation exceptionnelle : la catégorie d'âge et le classement à retenir sont ceux en vigueur à la date d'acceptation de la mutation, la date d'effet étant celle de réception du chèque.

TARIFS DU POINTS POUR CALCUL DE L'INDEMNITE DE FORMATION 2016-2017

Joueuses et joueurs nés entre 1995 et 2007

Classement 1 ^{ère} phase 2016/2017	D a m e s	M e s s i e u r s
n° 1 à 20	30,70 €	37,70 €
n° 21 à 100	21,40 €	26,50 €
n° 101 et plus	19,30 €	22,40 €
17 et plus		20,00 €
13 et plus	16,50 €	
13 à 16		14,20 €
9 à 12	12,90 €	
11 et 12		9,50 €
7 et 8	8,20 €	

Ce tarif du point doit être multiplié par le nombre de points inscrit dans le tableau ci-dessous.

INDEMNITÉS de FORMATION 2016 BARÈME des POINTS		ANNÉE DE NAISSANCE												
		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
CLASSEMENT 2016-2017		CATÉGORIE D'ÂGE en 2016/2017												
Messieurs	Dames	S3	S2	S1	J3	J2	J1	C2	C1	M2	M1	B2	B1	P2
n° 1 à 5	n° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
n° 6 à 10	n° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
n° 11 à 15	n° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
n° 16 à 20	n° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
n° 21 à 30	n° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
n° 31 à 40	n° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
n° 41 à 100	n° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
n° 101 à 200	n° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
n° 201 à 1000	n° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
Classés 18 et +	Classées 14 et +	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Classés 17	Classées 13		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Classés 16	Classées 12			10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Classés 15	Classées 11				10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Classés 14	Classées 10					10	20	30	40	50	60	70	80	90
Classés 13	Classées 9						10	20	30	40	50	60	70	80
Classés 12	Classées 8							10	20	30	40	50	60	70
Classés 11	Classées 7								10	20	30	40	50	60

[Retour sommaire](#)

A une année de naissance et un classement correspond un nombre de points qui permet de calculer l'indemnité

Toute demande de mutation donnant droit à une indemnité devra être accompagnée d'un chèque, du montant de cette dernière, libellé à l'ordre de : **F.F.T.T.LIGUE DE PICARDIE** (la demande de mutation ne prise en compte qu'à cette condition).

Si à la date de la demande le nouveau classement est inconnu, l'indemnité sera calculée avec le classement de la saison écoulée. La régularisation se fera ensuite avant la délivrance de la Licence.

**MUTATIONS EXCEPTIONNELLES
DU 1^{ER} JUILLET AU 31 MARS DE LA SAISON EN COURS**

Chapitre II, Titre II, Articles 12 à 15 des Règlements Administratifs

Les mutations exceptionnelles peuvent être accordées, sous réserve de justificatifs, dans les cas particuliers ci-dessous :

- Raison Professionnelle (Article 13.2)
- Changement de centre Scolaire ou Universitaire (Article 13.3)
- Mise à la Retraite (Article 13.4)
- Demandeur d'Emploi (Article 13.5)
- Déménagement (Article 13.6)
- Création d'une Association (Article 13.7)

**TOUTE DEMANDE NE RÉPONDANT PAS À L'UN DE CES CAS PARTICULIERS, ET/OU TRANSMISE SANS LES JUSTIFICATIFS,
SERA REFUSÉE ET RETOURNÉE À L'EXPÉDITEUR.**

La procédure reste identique à celle définie pour les Mutations Normales (demande d'Imprimés, Tarifs, Indemnité de Formation, etc..)

INFORMATION

Chapitre II, Titre II, Articles 17 à 21 des Règlements Administratifs

Le titulaire d'une licence de la catégorie Promo peut changer d'association à tout moment, il lui suffit d'utiliser l'imprimé de transfert administratif gratuit (hors frais administratif éventuels) disponible auprès de la ligue.

Pour plus de détails sur les mutations, vous pouvez consulter sur le site fédéral la rubrique « administratif » puis règlements administratifs puis règles concernant les joueurs et dirigeants, les articles 8 à 21.

Mesdames et Messieurs les Présidents et correspondants sont priés de bien vouloir faire circuler l'information auprès des licenciés.

Merci de votre compréhension.

Etienne GUIZELIN